



**Conseil national
de l'information statistique**

Montrouge, le 13 avril 2023 – N° 51/H030

AVIS D'OPPORTUNITÉ

Enquêtes Cheptels ovin, caprin et porcin

Type d'opportunité : reconduction d'une enquête existante

Périodicité : annuelle ou semestrielle

Demandeur : ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire – Service de la statistique et de la prospective (SSP)

Au cours de sa réunion du 30 mars 2023, la commission « Entreprises et stratégies de marché » a examiné le projet d'enquête sur les cheptels ovin, caprin et porcin.

Les enquêtes « Cheptels » s'inscrivent depuis 1993 dans le cadre de règlements européens. Depuis 2009, le règlement (CE) 1165/2008 du 19 novembre 2008 définit les éléments à communiquer à Eurostat quant aux effectifs des cheptels bovins, ovins, caprins et porcins de chaque État membre ainsi que le calendrier de transmission des données, les informations demandées pouvant être issues d'enquêtes statistiques ou de sources administratives.

Pour chaque espèce (bovine, ovine, caprine et porcine), il s'agit de déterminer les effectifs présents à une date donnée, par catégorie, par type d'élevage (lait ou viande), par destination des animaux (renouvellement ou boucherie). La connaissance de ces données permet de réaliser des estimations de production transmises à Eurostat. Le recours à partir de 2010 à la base de données nationale d'identification (BDNI) a permis, pour le suivi des cheptels bovins, de supprimer l'enquête auprès des exploitations bovines. Pour les cheptels ovins, caprins et porcins, la BDNI n'est pas encore suffisamment fine au niveau géographique et des catégories d'animaux pour être substituée aux données d'enquêtes. Le recours à cette source permet par contre la mise à jour de l'univers dans lequel sont tirés chaque année les échantillons des enquêtes Cheptels ovin, caprin et porcin.

Les enquêtes concernent les exploitations agricoles de France métropolitaine et des DOM. La collecte a lieu une fois par an pour les ovins et caprins (novembre) et deux fois par an pour les porcins (mai et novembre). La collecte est réalisée par téléphone par des agents des Services régionaux de l'information statistique et économique (Srise) des Directions régionales de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (Draf). La durée de l'entretien est estimée à environ 10 minutes.

Pour les trois enquêtes ovines, caprines et porcines, un échantillon d'environ 10 000 exploitations est tiré dans le fichier du recensement agricole 2020, mis à jour par les enquêtes sur les structures des exploitations agricoles (Esea) et la BDNI. Le champ logique et géographique doit permettre de couvrir au moins 95 % du total des animaux de chaque espèce, estimé lors du recensement agricole de 2020. Ce taux de couverture est défini par le règlement (CE) 1165/2008 .

Les enquêtes « Cheptels » sont présentées chaque année lors des comités de concertation (Cocosa) au cours de laquelle le SSP présente son programme de travail à ses partenaires : utilisateurs internes (autres directions du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, autres ministères, FranceAgriMer, Insee, ...) et utilisateurs externes (organisations professionnelles, instituts techniques, chercheurs, ...).

Les résultats des enquêtes « Cheptels » sont communiqués à Eurostat pour diffusion et utilisés par les Srise pour l'établissement des résultats de la statistique agricole annuelle (SAA). Ils font l'objet de diffusion sous forme de publications mises en ligne sur le site Agreste du SSP.

Le Président, après avoir entendu la commission, émet un **avis d'opportunité favorable** à ces enquêtes.

L'opportunité est accordée pour la période allant de 2024 à 2028 (cinq années).